

Un avocat pour Médor! : L'initiative soumise au vote le 7 mars est bien dans l'air du temps en préconisant ce qui est réalité un procureur supplémentaire

Autor(en): **Dépraz, Alex**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1854

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En somme, les propositions d'Hervé Kempf ressemblent à un programme social-démocrate basé sur la reconnaissance des limites de la planète. Rien de particulièrement utopique. Mais une double difficulté à faire avancer un tel projet au

sein de «*démocraties perverses*»: d'une part contrer la mainmise des pouvoirs économiques et politiques sur des médias chargés de diffuser une idéologie de la surconsommation; d'autre part affronter les tendances autoritaires générées par les

tensions d'une crise qui s'aggrave. Kempf a souhaité terminer sur une note optimiste mettant en exergue la prise de conscience croissante du danger: il faut parier sur «*l'âme de la démocratie*».

Un avocat pour Médor!

L'initiative soumise au vote le 7 mars est bien dans l'air du temps en préconisant ce qui est en réalité un procureur supplémentaire

Alex Dépraz (23 janvier 2010)

Il y a des victimes plus chanceuses que d'autres. Les animaux bénéficient déjà de défenseurs infatigables de leur cause dans l'arène politique. Le constituant leur octroiera peut-être le 7 mars prochain le droit à bénéficier d'avocats pour plaider leur cause devant les tribunaux.

La proposition d'instaurer un avocat des animaux est un cheval de bataille de longue date des organisations qui défendent cette noble cause. Elle figurait déjà dans deux récentes initiatives populaires déposées en 2000 et en 2003, retirées après l'adoption de révisions législatives par le Parlement améliorant le statut des animaux (DP 1649). Par la suite, des parlementaires ont relayé par deux fois cette idée, lors de la révision de la loi sur la protection des animaux et lors des débats sur le Code de procédure pénale suisse, échouant à une voix près au Conseil national.

Chat échaudé ne craignant en l'occurrence pas l'eau froide, les initiants sont revenus à la charge (DP 1685) et pourraient

bien parvenir à leurs fins lors de la prochaine consultation populaire. Les principaux partis politiques sont officiellement plutôt contre l'initiative, mais personne ne va se presser au portillon pour endosser le rôle du méchant loup contre les gentils animaux qui, pour l'occasion, ne vont pas manquer d'avocats. Le courant de sympathie envers Finn, l'ours de Berne qui a gravement blessé un homme qui s'était aventuré dans son territoire urbain, montre que l'on touche ici à l'irrationnel. Comme l'absence de sondages n'interdit pas (encore) de faire des prévisions, risquons nous à écrire qu'un succès de l'initiative ne constituerait pas une surprise. DP n'accusera personne au cas où cela se révélerait faux!

Difficile de surcroît de combattre quelques bons arguments qui plaident pour le «oui». Les autorités pénales poursuivent avec une ardeur assez variable suivant les cantons les auteurs d'infractions contre les animaux, alors que des mauvais traitements existent

bel et bien et ne sont pas acceptables. Le canton de Zurich a introduit dans sa législation la possibilité pour un avocat des animaux d'intervenir dans la procédure pénale, et il paraît avoir suffisamment de travail pour occuper ses journées. Alors que les victimes d'infractions peuvent se constituer partie civile et faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure pénale, les animaux ne peuvent actuellement compter que sur l'intérêt parfois défaillant du ministère public pour leur sort.

Le réquisitoire contre l'initiative promet d'être aussi aride qu'un cours de droit pénal, qui plus est administré par Eveline Widmer-Schlumpf. La justice pénale a pour but non de satisfaire l'esprit de vengeance des victimes mais de rétablir l'ordre social en infligeant une sanction individualisée à l'auteur qui est – ou devrait être – le principal intéressé par ce procès. Du moins depuis que la justice est moderne et que les prétoires ne sont plus peuplés d'accusés à quatre ou six pattes. Le monopole de l'action publique

– et de la contrainte qui va avec – est exercé par l'Etat, par l'intermédiaire d'un procureur. L'avocat des animaux voulu par l'initiative – en réalité un procureur spécialisé indépendant de l'appareil étatique – arriverait dans le procès pénal comme un chien dans un jeu de quilles.

Comme le déplorait récemment

Me Eric Stoudmann, un ténor du barreau vaudois, au moment de raccrocher sa robe, «*la victime est devenue la vedette du procès*». Rien de plus logique dans cette tendance que l'on cherche également à doter de porte-parole ceux qui ne peuvent s'exprimer par des mots. Au détriment de l'accusé qui, tel le taureau dans l'arène, doit

désormais faire face à ces deux matadors que sont l'Etat et la victime. Sans vouloir chercher des poux à l'initiative, on ne peut que relever ce paradoxe. Les non victimes que sont les animaux vont pouvoir bénéficier des services d'un avocat alors que de nombreux délinquants en sont encore privés lorsqu'ils sont pris dans les griffes de la justice pénale.

Elections 2011: la question oubliée du financement des partis *Il reste nécessaire d'agir pour que la prochaine campagne électorale ne soit pas pire que la précédente*

Daniel Schöni Bartoli (18 janvier 2010)

En ce début 2010, nous passons désormais à la deuxième partie de la législature et les partis préparent déjà activement les élections fédérales de 2011. La campagne des élections fédérales 2007 avait été qualifiée de «*campagne la plus chère de tous les temps*» et le montant total investi estimé à 50 millions de francs. Le constat était implacable: l'UDC réussissait à elle seule à engager un montant comparable à au total de celui des autres partis. On relevait par exemple que 40% des encarts publicitaires parus dans la presse incitaient à voter pour les candidats de ce parti. Là où les autres continuent à mener campagne de manière traditionnelle, l'UDC agit désormais comme une agence de marketing qui impose sa «*marque*». Le combat devient inégal.

Dans les semaines qui suivaient les élections, les réactions d'éditorialistes, de politiciens et de politologues

furent nombreuses. On assistait à une avalanche de propositions permettant de garantir une concurrence plus loyale entre les partis. Deux ans après, une chape de plomb est retombée sur cette question.

Et pourtant, il y aurait lieu de s'inquiéter sérieusement. Non seulement la concurrence politique emprunte de plus en plus les techniques du marketing politique au détriment des idées et des programmes. Mais l'importance des sommes en jeu contribue aussi au discrédit des politiques dont les ressources sont à juste titre considérées comme occultes. Le risque réside également dans le développement du clientélisme: une enquête de la fondation ACTARES a estimé que la moitié de sociétés cotées en bourse participait au financement des partis. A cet égard, on se souvient en particulier du débat parlementaire sur les conditions auxquelles une

majorité politique formée de partis subsidiés par UBS a offert son soutien à cette grande banque. Le danger réside encore dans une pression grandissante sur les partis pour trouver de l'argent. Quelles seront les compromissions auxquelles ceux-ci devront un jour se prêter pour assurer un rôle reconnu comme essentiel dans une démocratie?

Il ne faudrait cependant pas surestimer les effets de l'argent dans les campagnes électorales; à lui seul, il ne garantit pas la victoire. De petits partis politiques (les partis verts) moins bien dotés que les partis gouvernementaux ont réussi à tirer leur épingle du jeu. Mais ceux-ci mettent en avant des questions qui font régulièrement la Une de l'actualité. Ils sont cependant encore bien loin des 29% d'électeurs rassemblés par la seule UDC. Si ce n'est pas en premier lieu l'argent qui fait le succès de l'UDC, il y contribue